



Traité Mena'hot

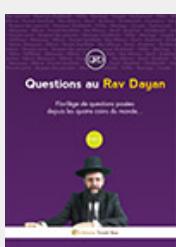
Michna 1 - Chapitre 3

הקיים את המנחה
לאכל דבר שאינו דרך לאכל,
לפקטיר דבר שאינו דרך לפקטיר,
כשר;
רבי אליעזר פוסל.
לאכל דבר שדרך לאכל,
לפקטיר דבר שדרך לפקטיר,
פחות מחייב,
כשר.
לאכל בחציzeit ולאפקטיר בחציzeit,
כשר,
שאין אכילה ובפקטירה מצרפין:

[Dans le cas de]celui qui prélève une poignée de l'offrande de farine[avec l'intention]de consommer,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on ne le]consomme pas,[c'est-à-dire la poignée], ou de brûler,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on ne le]brûle pas[sur l'autel, c'est-à-dire le reste de l'offrande de farine, l'offrande de farine est]propre. Rabbi Eliezer la juge impropre,[bien qu'elle ne soit pas piggoul, et sa consommation n'est donc pas punie par karet. Dans le cas de celui qui prélève une poignée de l'offrande de farine avec l'intention]de consommer,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on le]consomme, ou de brûler,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on le]brûle[sur l'autel, mais son intention était de consommer ou de brûler de manière impropre]moins qu'un gros morceau d'olive,[l'offrande est]propre.[Si son intention était à la fois]de consommer la moitié d'un volume d'olive et de brûler la moitié d'un volume d'olive[au-delà du temps prévu, l'offrande de repas est néanmoins]appropriée, car manger et brûler ne vont pas de pair.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions